

HUBER+SUHNER FRANCE - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales suivantes s'appliquent à toutes transactions effectuées en l'absence d'un contrat spécifique. Toute commande entraîne leur acceptation par le client, nonobstant toutes réserves ou exigences qui pourraient l'accompagner.

Les offres de prix sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est d'un mois à dater de la remise de l'offre.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes, ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis.

1 – COMMANDES

Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande du client, qui serait en opposition avec les présentes conditions serait considérée comme nulle. Aucune addition, commission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes conditions de vente ne liera le vendeur, sauf acceptation écrite de sa part.

Une commande n'est valable qu'après accusé de réception de la part du vendeur.

Tout changement notifié sur l'accusé de réception du vendeur sera considéré comme accepté par le client, sauf si celui-ci notifie par écrit au vendeur son opposition au changement dans un délai maximum de huit jours à dater de l'accusé réception.

En cas de modification quelconque (désignation, quantité...) d'un ordre déjà reçu et confirmé par le vendeur, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord du vendeur. Le montant minimum d'une commande est fixé à 300€ (trois cents euros), livrable en une seule expédition.

Aucune annulation de commande ne peut être acceptée, sauf accord préalable du vendeur.

Toute commande passée verbalement ou transmise par nos représentants ne nous engage qu'après confirmation écrite émanant de notre société.

Toute fourniture de câble est effectuée avec une tolérance sur la longueur totale de +/- 10% par rapport à la quantité commandée. Toute longueur additionnelle est facturable.

2 – PRIX

Sauf disposition particulière, les prix s'entendent généralement DDP, rendus droits acquittés France métropolitaine. L'emballage des marchandises de type standard est assuré par le vendeur.

Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur. Si ces conditions changent (droits et taxes, taux de change, valeur des matières premières...) les prix facturés sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution de ces conditions.

3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus dans les accusés de réception de commandes sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, une indemnité quelconque ou l'application de pénalités de retard.

Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de suspendre :

- dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le client ;
- dans le cas où les renseignements techniques ou commerciaux, spécifications, etc. à fournir par le client ne seraient pas reçus en temps voulu par le vendeur ;
- en cas de force majeure ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outilage, rebut important de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez le vendeur ou ses fournisseurs.

Est considéré entre autre comme cas de force majeure, l'interdiction éventuelle d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

4 - TRANSPORTS ET LIVRAISONS

La livraison des marchandises est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur. Cette livraison est le fait générateur de la facturation.

Du fait des prix établis sur une base DDP, les frais de port (hors transport express) et d'assurance jusqu'au lieu de livraison sont à la charge du vendeur.

Aucun recours ne pourra être exercé contre le vendeur, le transitaire ou le transporteur pour pertes, avaries ou dommages subis par les marchandises si un constat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur ou au transitaire dans un délai maximum de deux jours et notifié formellement au vendeur dans un même délai.

L'accessibilité et l'aménagement des locaux destinés à recevoir du matériel lourd et encombrant sont à prévoir en temps voulu par le client ; en aucun cas, le vendeur n'en supportera la charge.

Nous nous réservons la possibilité, sauf avis contraire de l'acheteur, d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante. Toute livraison partielle, est considérée comme un contrat séparé et l'acheteur ne peut se prévaloir de l'attente du solde de matériel commandé pour différer le paiement correspondant.

5 - RETOUR DE MARCHANDISES

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit du vendeur. Le retour ne concerne que des matériels n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine.

Les frais de transport et de remise en stock éventuelle sont à la charge du client. Toute réclamation faite plus de huit jours après réception par l'acheteur sera irrecevable. En cas de retour accepté, il sera procédé à un avoir limité à 85 % du montant initial facturé.

6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises énumérées et déterminées au recto de la présente resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par le client, nonobstant l'acceptation de tout effet de commerce. Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Entre temps les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts ou ateliers du client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge de ce dernier.

7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour tout client ne possédant pas un compte ouvert chez Huber+Suhner France, il sera exigé un paiement au comptant. Toute demande d'ouverture d'un compte devra être accompagnée de références bancaires et commerciales usuelles.

Sauf conditions particulières, les paiements sont dus à 30 jours fin de mois le 10 du mois suivant, par chèque ou virement bancaire.

Tout changement de solvabilité du client laissé à notre appréciation, pourra entraîner une réduction des délais de paiement accordés auparavant.

Sauf convention il n'est pratiqué aucun escompte.

Pour un règlement par virement bancaire, veuillez utiliser notre compte bancaire suivant : RIB n° 30056-00026-00260329292-41 (HSBC FR MONTIGNY BRETONNEUX)

8 - DÉFAUT DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts fixés à un taux ramené au mois, correspondant au taux de base bancaire en vigueur à l'époque où le retard est constaté, majoré de 3 points, outre les frais de recouvrement.

Cette disposition étant convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable et ceci par dérogation expresse aux Articles 1146 et 1153 du Code Civil.

Dans l'hypothèse où le vendeur accorderait un report d'échéance, il n'y aurait pas novation de la dette.

A défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance), l'intégralité des sommes dues par le client au vendeur deviendra immédiatement exigible. La vente ne deviendra parfaite et translatrice de propriété que lors du règlement global et parfait des factures.

Dans le cas où le vendeur serait contraint à réclamer le paiement de ses factures, même simplement par lettre recommandée, une indemnité minimale fixée à 10 % du montant de la créance sera due par le client, à compter de la date d'exigibilité de la facture, à titre de clause pénale irréductible et forfaitaire.

9 – GARANTIE

Sauf stipulation contraire, la garantie est de 12 mois à dater du jour de la livraison et elle ne s'applique qu'au matériel livré.

Le client doit se référer dans tous les cas aux propositions faites par le vendeur.

Pendant la période de garantie, ce dernier s'engage à effectuer gratuitement tout échange de pièces reconnues défectueuses par lui.

En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel.

La réparation est faite dans les locaux du vendeur, mais pourra éventuellement être sous-traitée, les frais de transport étant à la charge de l'expéditeur. La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, de manipulation ou d'utilisation non conforme aux spécifications du vendeur ou du fabricant.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au service après-vente du vendeur aura été constatée. En aucun cas, le vendeur ne peut être déclaré responsable des Conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par lui. Aucune indemnité ne peut être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance.

10 – RECETTE TECHNIQUE

Toute éventuelle recette technique du matériel est à la charge de l'acheteur et doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la date de convocation.

Elle ne saurait être interprétée comme une condition suspensive de la vente et du paiement, le client bénéficiant à cet égard des garanties juridiques normales en matière de vente, selon les dispositions du Code Civil.

11 – EXPORTATION DU MATÉRIEL PAR LE CLIENT

Les marchandises en provenance des États-Unis ne peuvent être exportées par le client que sous réserve d'obtenir par ce dernier une autorisation préalable auprès des services compétents du Gouvernement des États-Unis. Le vendeur se considère dégagé de toute implication et responsabilité si cette procédure d'autorisation n'était pas observée par le client.

Par ailleurs, dans ce cas général de réexportation du matériel en l'état par l'acheteur, ce dernier s'engage expressément à obtenir l'accord écrit du vendeur pour tout expédition des marchandises hors du territoire de la France métropolitaine. Toute revente ou réexport aux industries nucléaires ou à des fins nucléaires est interdite sans autorisation individuelle d'export obtenue auprès des autorités U.S. et de la section commerciale de l'ambassade U.S.

12 – JURIDICTION

En cas de contestation de tout ou partie des présentes conditions de vente comme pour toutes celles pouvant naître de l'exécution d'une quelconque commande, il est fait attribution de juridiction au TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES.

(Révision du 11 février 2010)